

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 FEVRIER 2025

Le onze février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENT.E.S : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, , Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme Chantal BARIDON, Mme Christine PERENON, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI M. Pascal COGORDAN, M. Erwan JAEN, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, M. Karl DEMERCASTEL, Mme Anne THIBAUT.

POUVOIR :

- M. Philippe BREL a donné pouvoir à M. Joël PERENON
- Mme Simone CALLAMAND a donné pouvoir à Mme Colette LANGLET
- Mme Christiane NICOLIN a donné pouvoir à M. Franck NICCOLETTI

EXCUSE.E.S

- M. Stéphane TRETOLA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : est nommé M. Franck NICCOLETTI (art. L2121-15 du CGCT)

DATE DE CONVOCATION : **4 février 2025.**

M. Franck NICCOLETTI a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

PROCES-VERBAL : le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

M. Franck NICCOLETTI transmet la déception de Mme Simone CALLAMAND, excusée, qui aurait souhaité qu'on mette à l'ordre du jour le baptême de la calade qui monte place Vieille, du nom d'Emile Aldebert, le sculpteur de la Marianne qui a longtemps orné la fontaine des Quatre Saisons et des médaillons de la Maison des Têtes dont son épouse était propriétaire.

La question sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

POINT N°	SUJET	
1	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2024	

2	CONVENTION TRIPARTITE CHATS ERRANTS : SPA – LES CHAPERLIPOPETTES ET LA COMMUNE	
3	DEMANDES DE SUBVENTION FACADE : - 5 ROUTE DE TOULON - 43 ROUTE DE TOULON	
4	SOUTIEN A MAYOTTE	
5	ACQUISITION PARCELLE FAVIER (MODIFICATIF)	
6	ACQUISITION PARCELLE TOMAS (EMPLACEMENT RESERVE)	
7	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.	
8	ASTREINTES ADMINISTRATIVES	
9	PUBLICITE DES ACTES COMMUNAUX	
10	RAPPORT DES DÉLÉGATIONS – INFORMATIONS	

1. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025

Délibération 01_2025

M. le Maire expose :

Les budgets primitifs devant normalement être votés au plus tard le 15 avril, en attendant et pour ne pas freiner la poursuite des investissements locaux, il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, hors reste à réaliser 2023.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes et jusqu'au vote du budget primitif 2025 :

AFFECTATION	CREDITS OUVERTS EN 2024 – RAR 2023	SOIT CREDITS ^¼
Chapitre 20	13 200.00 – 1 746.00 = 2 863.50	
Article 202		2 863.50 €

Chapitre 21	290 868.64 – 103 229.85 = 46 909.69	
Article 2152		46 909.69 €
Chapitre 23	334 698.00 – 9 602.44 = 81 273.89	
Article 231		81 273.89 €

AUTORISE M. le Maire ou les personnes déléguées, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. CONVENTION D'IDENTIFICATION ET DE STERELISATION DES CHATS LIBRES AVEC LA SPA – LES CHAPERLIPOPETTES – LA CLINIQUE VETERINAIRE DU TILLEUL ET LA COMMUNE

Délibération 02_2025

M. le Maire expose :

Depuis 2020, la commune signe une convention avec l'association les CHAPERLIPOPETTES, chargée de la capture des chats dits libres, la SPA à qui nous versons une participation en contrepartie de « tickets » d'identification et de stérilisation des chats, et la clinique vétérinaire du Tilleul de Garéoult qui pratique les interventions.

Cette année, la SPA renforce ses exigences préalables à la signature de la convention, exigences qui n'incluent pas de changement par rapport aux pratiques à Méounes-les-Montrieux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les nouvelles conditions, notamment tarifaires qui passent à 55 € par chat au lieu de 50 €.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la future convention à conclure avec la SPA, les Chaperlipopettes et la clinique vétérinaire du Tilleul de Garéoult,

PRECISE que sa participation pour 10 chats identifiés et stérilisés se monte à 550 €.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DEMANDE DE SUBVENTION FACADE – 5 ROUTE DE TOULON

Délibération 03_2025

M. le Maire expose :

Nous sommes saisis d'une demande d'aide pour le ravalement de la façade de l'immeuble situé 5 route de Toulon et appartenant à M. Eric Roubaud.

Le montant des travaux s'élève à 6 670 € HT pour lesquels le conseil municipal peut accorder une subvention de 30 % plafonnée à 1 300 € suivie par celle de la communauté d'agglomération de 20 % plafonnée à 1 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

Vu les délibérations du 15 juin 2001 et du 30 mars 2005,

Vu la demande présentée par M. Eric ROUBAUD,

ACCORDE à ce dernier une aide représentant 30 % du montant HT des travaux à réaliser, soit 1 300 €.

PRECISE que cette somme sera versée après présentation de la facture acquittée,

PRECISE également qu'en vertu de la décision 2018-21 du 9 février 2018, la commune présentera ce dossier à la communauté d'agglomération de la Provence verte pour une aide complémentaire égale à 20 % des dépenses, plafonnée à 1 000 €.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DEMANDE DE SUBVENTION FACADE – 43 ROUTE DE TOULON

Délibération 04_2025

M. le Maire expose :

Nous sommes saisis d'une demande d'aide pour le ravalement de la façade de l'immeuble situé 43 route de Toulon et appartenant à M. Cédric CLOQUET.

Le montant des travaux s'élève à 6 804.60 € TTC pour lesquels le conseil municipal peut accorder une subvention de 30 % plafonnée à 1 300 € suivie par celle de la communauté d'agglomération de 20 % plafonnée à 1 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

Vu les délibérations du 15 juin 2001 et du 30 mars 2005,

Vu la demande présentée par M. Cédric CLOQUET,

ACCORDE à ce dernier une aide représentant 30 % du montant TTC des travaux à réaliser, soit 1 300 €.

PRECISE que cette somme sera versée après présentation de la facture acquittée,

PRECISE également qu'en vertu de la décision 2018-21 du 9 février 2018, la commune présentera ce dossier à la communauté d'agglomération de la Provence verte pour une aide complémentaire égale à 20 % des dépenses, plafonnée à 1 000 €.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. SOUTIEN A MAYOTTE

Délibération 05_2025

M. le Maire expose :

L'Association des Maires de France, suite au cyclone qui a dévasté Mayotte, nous invite à participer à l'élan de solidarité qu'elle a lancé.

Les dons sont centralisés sur le compte de la PROTECTION CIVILE, partenaire de l'AMF dont les coordonnées bancaires sont les suivants :

FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684

BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment article L1111-1 et suivants,

Le conseil municipal à l'unanimité, conscient que la somme qu'il s'apprête à voter est dérisoire par rapport à l'ampleur du drame mais qu'elle symbolise l'élan de solidarité auquel il souhaite participer,

ACCORDE une subvention de 100 € dont les crédits seront pris à l'article 65748 et versé sur le compte indiqué supra,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. ACQUISITION FAVIER – CHEMINEMENT DOUX **Annule et remplace la délibération n° 49 2024**

Délibération 06_2025

M. le Maire expose :

Le 12 novembre le conseil municipal avait délibéré favorablement sur l'acquisition de parties de parcelles appartenant aux FAVIER.

Le géomètre a fait une erreur sur le premier document d'arpentage et l'a modifié :

- Parcelle A1080 pour 1 103 m²
- Parcelle A1082 pour 1 527 m²
- Parcelle A1084 pour 78 m²

Soit un total de 2 708 m² pour un montant de 4 062 € hors frais d'acquisition.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer sa décision du 12 novembre sur la base des éléments ci-dessus.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment article L1111-1 et suivants,

APPROUVE l'achat des parcelles suivantes :

- Parcelle A1080 pour 1 103 m²
- Parcelle A1082 pour 1 527 m²
- Parcelle A1084 pour 78 m²

Soit un total de 2 708 m² pour un montant de 4 062 € hors frais d'acquisition.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune

PRECISE que le prix d'achat de 4 062 € ainsi que les frais d'acte notariés seront inscrits sur le budget 2025

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pascal COGORDAN demande ce qu'il en est du projet de chemin qui démarre de chez Favier et remonte jusqu'à La Poulaque ? C'est un projet sur lequel travaillait Philippe DROUHOT.

7. ACQUISITION PARCELLE TOMAS (EMPLACEMENT RESERVE)

Délibération 07_2025

M. le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle F365 (TOMAS) située route de Signes (celle sur laquelle figure l'emplacement réservé n° 8).

Cet emplacement réservé a été prévu pour désenclaver le parking de la cave coopérative et un propriétaire foncier peut nous imposer d'acquérir l'ER. À défaut nous perdons l'emplacement réservé.

La superficie à acquérir est de 139 m² que M. TOMAS est d'accord pour nous céder moyennant le prix de 20 000 €.

Il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'acquérir 139 m² de cette parcelle au prix de 20 000 € frais de géomètre et notariés en sus.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment article L1111-1 et suivants,

DECIDE l'achat une partie de la parcelle F365 appartenant à M. TOMAS située route de Signes et sur laquelle figure l'emplacement réservé n° 8.

La partie à acquérir est de 139 m² et son montant est de 20 000 €.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune

PRECISE que le prix d'achat de 20 000 € ainsi que les frais d'acte seront inscrits au budget 2025

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Délibération 08_2025

M. le Maire expose :

La lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du maire

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Lecture Publique manifeste la volonté de :

- Déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics
- Renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire
- Améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale du Var en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque et M. le Maire précise que la médiathèque de Méounes-les-Montrieux met déjà en place toutes les conditions requises par la convention.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment article L1111-1 et suivants,

.Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions,

ADOpte la présente Convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. ASTREINTES ADMINISTRATIVES

Devant les nombreuses questions que suscite ce sujet, M. le Maire propose de reporter le point à un prochain conseil municipal.

10. PUBLICITE DES ACTES COMMUNAUX **complète la délibération n°1 du 31 mai 2022**

Délibération 09_2025

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 31 mai 2022, et considérant l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement, le conseil municipal avait choisi de publier les délibérations du conseil municipal par affichage papier en plus de la publication sous forme électronique, formalité unique et obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

En effet, les communes de – de 3500 habitants conservent le choix du support de publicité :

- Affichage
- Publication sur papier
- Publication sous forme électronique

Qui devient ainsi un porté à connaissance.

Ce choix doit impérativement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Il n'y a pas de délai pour faire ce choix mais à défaut, la publication sous forme électronique reste le principe.

Cette publicité touche aussi les arrêtés et d'une manière générale tous les actes communaux qui doivent être affichés.

Il est demandé au conseil municipal de compléter la DCM 1 du 31/05/2022 en précisant que ce mode d'affichage vaut pour tous les actes communaux qui doivent être affichés.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

Considérant l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement,

DECIDE que tous les actes communaux seront affichés et publiés en version papier et/ou publier sur le site de la commune.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. RAPPORT DES DELEGATIONS ET INFORMATIONS

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les cessions suivantes :

• E417	730 rte de Signes	1ha 43ca	113 600 €
• A1035-1038	La Poulaque	0ha 17a 20ca	425 000 €
• F37	4 rue Neuve	0ha 00a 91ca	128 000 €
• A608-611	Le Cros	0ha 80a 37ca	16 213 €
• A616	Le Cros	0ha 03a 90ca	787 €
• F311-440-443-447-310	St-Michel	0ha 06a 67ca	335 000 €

Fonds de commerce :

- 23 route de Brignoles 145 000 €

INFORMATIONS :

- Rapport du maire sur la place de l'Église

Le prochain conseil municipal est fixé au 11 mars 2025.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.